



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Bernard BOUCHÉ, Maire.

Date de convocation : 17/10/2024

Étaient présents : Robert CORTESE, Didier DELBOULBES, Nadine DUPOUY, Monique FOURMONT, Adjoint, René BAGELET, Nathalie CANAZILLES, Valérie CONSEIL, Alain COURTAUD, Serge GARDELLA, Olivier GOXE, Valérie MOMBET, Philippe USSEGLIO.

Étaient excusés : Jean-François ANTOINE, Yohann GUIRBAL, Marina STUARDO ROJAS

Procurations : Laurence LAFON a donné procuration à Robert CORTESE
David BOURALY a donné procuration à Bernard BOUCHÉ

Alain COURTAUD a été désigné comme secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024 : Voté à l'unanimité

Proposition : ajout à l'ordre du jour d'une délibération qui concerne les points mineurs suivants :

* **Avenant Contrat d'Équipement – Aménagement terrain de pétanque**

DÉCISIONS DU MAIRE

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL de ST NICOLAS DE LA GRAVE

Vu la délibération n° 2020-106 en date du 17 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal vers le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DEC2024 031 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE – TRAVAUX DE RENOVATION DES VESTIAIRES DU STADE

Le Maire, vu l'offre de contrat de contrôle technique présentée par la société APAVE dans le cadre des travaux de rénovation des vestiaires du stade,

Décide de signer le devis suivant avec APAVE : 1 740 € HT soit 2 088 € TTC.

DEC2024 032 : MISSION D'AUDIT ENERGETIQUE – TRAVAUX DE RESTAURATION DU CHATEAU TRANCHE 2

Le Maire, vu l'offre de contrat pour un audit énergétique après travaux par la société SUD ECOWATT dans le cadre des travaux de restauration du château Tranche 2,

Décide de signer le devis suivant avec SUD ECOWATT : 400 € HT soit 480 € TTC.

DEC2024 033 : DEPLACEMENT DES ANTENNES DE LA VIDEOPROTECTION – TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF

Le Maire, vu le devis n°24-MAK-111 pour le déplacement des antennes de la vidéoprotection au stade municipal dans le cadre des travaux de rénovation du complexe sportif,

Décide de signer le devis suivant avec INEO INFRACOM : 5 447 € HT soit 6 536,40 € TTC.

DEC2024_034 : DEPOSE MAT DU STADE MUNICIPAL – TRAVAUX DE RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF

Le Maire, vu le devis présenté pour la dépose du mât au stade municipal dans le cadre des travaux de rénovation du complexe sportif,

Décide de signer le devis suivant avec SPIE : 2 060 € HT soit 2 472 € TTC.

DEC2024_035 : AVENANT N°1 – LOT N°1 : VRD – LOGEMENTS SENIORS

Le Maire, vu le devis n°DE00000078 présenté par la SAS H.P du 2 septembre 2024 concernant des travaux de branchement eau/assainissement/télécom et électricité sur le lot n°1 : VRD dans le cadre de la construction des logements seniors,

Décide de signer le devis suivant avec SAS H.P : 24 855 € HT soit 29 826 € TTC.

DEL2024_077 : EGLISE – TRANCHE ZERO /DEVIS INJECTION SOUS FONDATION

Monsieur le Maire explique que l'église est un bâtiment qui se dégrade et qui présente des désordres structurels.

Suite à l'étude sur l'état du bâtiment, il est préconisé de réaliser un traitement du sol par injection de résine expansive afin d'améliorer la portance moyenne du sol d'assise des fondations et de limiter le phénomène de déshydratation /réhydratation des formations à dominante argileuse.

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise URETEK pour un montant HT de 47 980 € soit 57 576 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider la proposition de l'entreprise URETEK pour un montant de 47 980 € HT soit 57 576 € TTC

- Autorise le Maire à signer le devis.

Voté à l'unanimité.

DEL2024_078 : EGLISE – TRANCHE ZERO / PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'entretenir le patrimoine communal, la commune de Saint Nicolas de la Grave a engagé ces dernières années la réhabilitation des bâtiments communaux.

Il explique que l'église est un bâtiment qui se dégrade et qui présente des désordres structurels.

Suite à l'étude sur l'état du bâtiment, il convient d'engager des travaux de réhabilitation.

Monsieur le Maire présente un estimatif de travaux pour un montant de 54 649.71 € HT et un plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	en HT
TRAVAUX	47 980.00 €
HONORAIRES	2 619.71 €
MISSION ETUDE DE SOL	3 800.00 €
CONSTAT D'HUISSIER	250.00 €
TOTAL	54 649.71 €

RECETTES			
<i>Subventions</i>	<i>Montant éligible</i>	<i>Montant</i>	<i>% projet</i>
Etat DRAC	54 649.71 €	10 929.80 €	20 %
Conseil Régional Occitanie	54 649.71 €	8 197.45 €	15 %
Conseil Départemental 82	54 649.71 €	13 662.43 €	25 %
CCTC – Fonds de Concours contractuel	54 649.71 €	9 837.00 €	18 %
Commune – autofinancement	54 649.71 €	12 023.03 €	22 %
TOTAL		54 649.71 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le projet de réhabilitation de l'église du centre-ville,
- Valide le montant prévisionnel des travaux et études à hauteur de 54 649.71 € HT,
- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Décide de demander une subvention auprès de la DRAC, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de la Communauté des Communes Terres des Confluences au titre du Fonds de Concours contractuel.

Voté à l'unanimité.

DEL2024_079 : REHABILITATION DOJO/SALLE DE MOTRICITE - PLAN DE FINANCEMENT

Le projet de réhabilitation du dojo est devenu nécessaire par l'état de vétusté du bâtiment.

La salle en continuité du dojo pourra être aménagée comme salle de motricité à destination du Groupe scolaire Jean Lafougère.

Ces 2 structures permettraient ainsi de développer et d'améliorer l'accueil du jeune public dans le cadre des activités du club de judo, les activités périscolaires du Centre de Loisirs. Ces travaux s'intégreraient dans le bâtiment existant destiné aux associations sportives : basket, hand-ball, gym, volley et tennis.

Considérant, les améliorations thermiques devenues indispensables, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Communauté des Communes Terres des Confluences au titre du Fonds de Concours de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	293 435 €	ETAT	16.36 %
Mission Maîtrise d'œuvre	29 344 €	Conseil Départemental 82	16.36 %
Mission Contrôle technique et SPS	6 000 €	Conseil Régional Occitanie	16.36 %
		CCTC – Fonds de concours	11.45 %
		Autofinancement	39.47 %
Montant total dépenses HT	328 779 €	Montant total recettes	328 779 €

Le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de rénovation du dojo et de la salle de motricité

- Adopte le plan de financement prévisionnel tel que présenté
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de Tarn et Garonne et de la Communauté des Communes Terres des Confluences au titre du Fonds de Concours contractuel.

Voté à l'unanimité.

DEL2024_080 : TRANSFERT COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » DES COMMUNES DE FAJOLLES ET LABOURGADE AU SMEC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L. 5212-32 et L. 5711-1.

Vu les statuts actuels du Syndicat,

Vu la délibération par laquelle la Commune de Fajolles a sollicité le transfert de sa compétence « assainissement collectif » au SMEC ;

Vu la délibération par laquelle la Commune de Labourgade a sollicité le transfert de sa compétence « assainissement collectif » au SMEC ;

Vu la délibération n° 2024-07-08-01 du 8 juillet 2024 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences a approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Fajolles ;

Vu la délibération n°2024-25-09-04 du 25 septembre 2024 par laquelle le Comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences a approuvé le transfert de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Labourgade et approuvé ses nouveaux statuts ;

Considérant que le Syndicat Mixte Eaux Confluences est compétent en matière d'assainissement collectif ;

Considérant que la présentation de Mme Le maire de Fajolles a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées, ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un rapprochement de la commune de Fajolles pour la compétence "assainissement collectif" ;

Considérant que la présentation de M Le maire de Labourgade a permis d'établir les principes liés à ces transferts et les conséquences associées, ainsi que de révéler une réelle opportunité d'un rapprochement de la commune de Labourgade pour la compétence "assainissement collectif" ;

Considérant que le Comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences a approuvé ces transferts.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver ces transferts et la modification du périmètre du SMEC qu'il induit ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le transfert au SMEC de la Commune de Fajolles pour sa compétence « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 : d'approuver le transfert au SMEC de la Commune de Labourgade pour sa compétence « assainissement collectif », avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : d'adopter les nouveaux statuts du SMEC ainsi modifiés

ARTICLE 4 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des membres du Syndicat, conformément à l'article L. 5211-18 du CGCT, à prononcer par arrêté ces deux transferts de compétence « assainissement collectif » et les nouveaux statuts du SMEC qui en découlent.

ARTICLE 5 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité.

DEL2024_081 : RAPPORT DE LA CLECT – TERRES DES CONFLUENCES

COMMISSION LOCALE DES EVALUATIONS DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives 2024

EXPOSE DES MOTIFS

Pour cette année 2024, il n'y a pas de nouveaux transferts de compétences. Les attributions de compensation sont modifiées pour prendre en compte le coût réel de 2023 du service commun des instructions d'urbanisme.

Pour rappel, en 2020, les subventions relatives aux associations sportives ont été restituées aux communes pour la dernière année. En 2024, seule la subvention concernant l'ADMR continue à être reversée aux communes concernées

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par le code général des impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Cet article stipule :

- Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2024 ;
- Que ce rapport doit être adopté :
 - Par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
 - Par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

La CLECT s'est réunie le 19 septembre 2024 et a adopté à l'unanimité le rapport proposé.

Le présent rapport a été notifié le 23 septembre 2024 à chaque commune membre par la communauté de communes afin qu'il soit approuvé.

Le rapport doit être approuvé selon les règles de la majorité qualifiée : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'approuver** le rapport adopté par la CLECT sur les AC définitives 2024, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'approuver** sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 19 septembre 2024 selon les tableaux récapitulatifs suivants :

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
DE FONCTIONNEMENT POUR 2024**

COMMUNES	AC 2023 DEFINITIVES (1)	RETENUE AC 2023 AU TITRE DU SERVICE COMMUN (2)	RESTITUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2023 (3)	AC 2023 CORRIGEE SANS REFACTURATION URBANISME ET SANS BASCULE DES SUBV (4) (1)+(2)+(3)	Restitution des subventions anciennement versées par la CC et retour aux communes ADMR (5)	Facturation service commun urbanisme coût définitif 2023 (6)	AC DEFINITIVES 2024 fonctionnement (4)+(5)-(6)	AC 2024/AC 2023
Boudou	76 127,49 €	7 679,44 €	- €	83 806,93 €	- €	10 531,99 €	73 274,94 €	- 2 852,55 €
Castelsarrasin	4 017 448,35 €	104 893,24 €	- €	4 122 341,59 €	- €	135 564,70 €	3 986 776,89 €	- 30 671,46 €
Durfort Lacapelette	26 632,77 €	- €	- €	26 632,77 €	- €	- €	26 632,77 €	- €
Lizac	23 715,99 €	4 197,91 €	- €	27 913,90 €	- €	3 594,11 €	24 319,79 €	- 603,80 €
Moissac	2 966 297,39 €	78 131,50 €	- €	3 044 428,89 €	- €	85 369,71 €	2 959 059,18 €	- 7 238,21 €
Montesquieu	34 325,52 €	3 694,47 €	- €	38 019,99 €	- €	7 320,78 €	30 699,21 €	- 3 626,31 €
Angeville	- 16 219,13 €	- €	331,09 €	- 16 550,22 €	331,09 €	- €	- 16 219,13 €	- €
Castelferrus	284,06 €	2 011,17 €	632,32 €	1 662,91 €	632,32 €	3 808,90 €	- 1 513,67 €	- 1 797,73 €
Castelmayran	4 424,48 €	6 607,16 €	1 656,80 €	9 374,84 €	1 656,80 €	7 353,53 €	3 678,11 €	- 746,37 €
Caumont	- 24 030,28 €	- €	476,28 €	- 24 506,56 €	476,28 €	- €	- 24 030,28 €	- €
Cordes Tolosannes	6 505,37 €	4 975,35 €	503,42 €	10 977,30 €	503,42 €	4 379,85 €	7 100,87 €	- 595,50 €
Coutures	- 20 402,43 €	- €	141,12 €	- 20 543,55 €	141,12 €	- €	- 20 402,43 €	- €
Fajolles	- 26 014,10 €	- €	147,90 €	- 26 162,00 €	147,90 €	- €	- 26 014,10 €	- €
Garganvillar	- 52 553,15 €	8 550,43 €	967,48 €	- 44 970,20 €	967,48 €	12 671,60 €	- 56 674,32 €	- 4 121,17 €
Labourgade	7 224,13 €	- €	259,17 €	6 964,96 €	259,17 €	- €	7 224,13 €	- €
Lafitte	- 16 085,90 €	2 607,25 €	333,80 €	- 13 812,45 €	333,80 €	2 361,97 €	- 15 840,62 €	- 245,28 €
Montain	- 11 548,33 €	- €	153,33 €	- 11 701,66 €	153,33 €	- €	- 11 548,33 €	- €
Saint-Aignan	14 092,29 €	3 509,18 €	582,12 €	17 019,35 €	582,12 €	4 476,42 €	13 125,05 €	- 967,24 €
Saint-Arroumex	- 9 677,05 €	- €	222,53 €	- 9 899,58 €	222,53 €	- €	- 9 677,05 €	- €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	190 947,38 €	10 956,10 €	3 542,63 €	198 360,85 €	3 542,63 €	18 895,54 €	183 007,94 €	- 7 939,44 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	51 494,72 €	18 274,37 €	- €	69 769,09 €	- €	27 161,55 €	42 607,54 €	- 8 887,18 €
Saint Porquier	89 805,03 €	8 695,18 €	- €	98 500,21 €	- €	8 829,80 €	89 670,41 €	- 134,62 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 332 794,60 €	264 782,75 €	9 950,00 €	7 587 627,36 €	9 950 €	332 320,44 €	7 265 256,91 €	- 67 537,69 €

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
D'INVESTISSEMENT POUR 2024**

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2023	AC DEFINITIVES 2024
Boudou	- 30 971,79 €	- 30 971,79 €
Castelsarrasin	- 106 956,34 €	- 106 956,34 €
Durfort Lacapelette	- 81 190,48 €	- 81 190,48 €
Lizac	- 34 990,15 €	- 34 990,15 €
Moissac	- 64 004,36 €	- 64 004,36 €
Montesquieu	- 59 608,83 €	- 59 608,83 €
Angeville	13,18 €	13,18 €
Castelferrus	1 698,87 €	1 698,87 €
Castelmayran	788,68 €	788,68 €
Caumont	546,23 €	546,23 €
Cordes Tolosannes	139,85 €	139,85 €
Coutures	41,27 €	41,27 €
Fajolles	- €	- €
Garganvillar	484,90 €	484,90 €
Labourgade	319,25 €	319,25 €
Lafitte	581,77 €	581,77 €
Montain	5,73 €	5,73 €
Saint-Aignan	763,46 €	763,46 €
Saint-Arroumex	360,52 €	360,52 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	1 223,86 €	1 223,86 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	- 59 974,45 €	- 59 974,45 €
Saint Porquier	- 30 464,84 €	- 30 464,84 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 461 193,67 €	- 461 193,67 €

DEL2024_082 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION ADS TERRES DES CONFLUENCES - COMPETENCE POLICE DE LA PUBLICITE

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ALLEGEE D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme n'est plus effective pour les communes compétentes situées dans des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants.

Pour assurer cette mission d'instruction la Communauté de communes Terres de Confluences a créé, par délibération du 23 juin 2015 du conseil communautaire, un service commun d'instruction pour le compte des communes membres.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre, les communes membres sont libres d'adhérer à ce service. Les relations entre le service commun et les communes adhérentes sont réglées par convention.

D'après les dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, le Maire, en tant qu'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune, peut charger de l'instruction des actes d'urbanisme :

- Les services de la commune ;
- Les services d'une collectivité territoriale et d'un groupement de collectivités ;
- Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- Une agence départementale ;
- Les services de l'Etat si la commune remplit les conditions ;
- Un prestataire privé.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de sa commune.

L'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (dite loi Climat et Résilience) a instauré la décentralisation de la compétence police de la publicité (relative aux publicités, enseignes et pré-enseignes) à compter du 1er janvier 2024. Cette compétence comprend les contrôles sur le terrain ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables.

Avant cette date, la compétence en matière de police de la publicité était partagée entre le Préfet de département et le maire : cette compétence relevait du Préfet sauf lorsque la commune était couverte par un règlement local de publicité (RLP).

Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont compétents, que leur commune soit couverte ou non par un RLP. La loi prévoit ensuite un transfert automatique de cette compétence au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1er août 2024 si aucune commune ne s'y oppose.

Deux Communes s'étant opposées au transfert, la Communauté de communes Terres des Confluences a fait le choix de renoncer au transfert de compétence et propose d'accompagner les communes pour l'instruction des dossiers, via le service commune ADS (Autorisation Droit des Sols).

Les Communes gardent la compétence publicité (signature des autorisations, contrôles sur le terrain) mais sont accompagnées par la communauté de communes pour l'instruction des dossiers.

La convention d'adhésion au service instruction ADS est ainsi complétée pour intégrer l'instruction des deux types de dossiers supplémentaires : les déclarations préalables et les demandes d'autorisation préalables relatives à la publicité.

La convention annexée à la présente délibération précise le champ d'application du service, les modalités de mise à disposition, le partage des responsabilités et les modalités de financement.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ; l'article L.422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services instructions de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ; l'article R.423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction.

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terres de Confluences n°6/2015/2ème - 8 du 23 juin 2015 portant création d'un service commun instruction et autorisation de signature au président pour la convention de mise à disposition du service commun entre la communauté et les communes membres ;

Vu la délibération n° 09/2024-36 du Conseil Communautaire Terres des Confluences du 30 septembre 2024 portant modification des deux conventions du service commun ADS pour l'élargissement des missions en vue d'accompagner 20 communes à l'instruction des dossiers publicité.

Vu la convention allégée d'adhésion au service commun d'instruction de la communauté de communes, dont la dernière version a été approuvée lors du conseil communautaire du 23 avril 2024 ;

Vu le projet de convention allégée d'adhésion au service commun d'instruction de la communauté de communes Terres des Confluences ci-annexé ;

Considérant que la loi climat et résilience prévoit un transfert automatique de la compétence de la police de la publicité au président de l'EPCI à compter du 1er août 2024 si aucune commune ne s'y oppose ; mais que si une ou plusieurs communes s'y opposent, le président de l'EPCI a jusqu'à fin juillet 2024, pour renoncer au transfert de cette compétence ;

Considérant que les communes de Castelsarrasin et Moissac se sont opposées au transfert de la compétence relative à la police de la publicité ;

Considérant qu'à ce jour, la communauté de communes ne dispose pas d'un effectif suffisant pour exercer l'entièreté de la compétence police de la publicité (instruction et contrôles sur le terrain) mais qu'elle est en capacité d'accompagner les communes, sans transfert de compétence, pour l'instruction des demandes, via le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) ;

Considérant que l'ajout de ces missions pour le service ADS nécessite une modification des conventions d'adhésion ;

DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal :

* **approuvent** les termes de la convention allégée d'adhésion au service commun d'instruction de la Communauté de Communes Terres des Confluences ci-annexé ;

* **disent que** la présente convention viendra en remplacement de la convention actuellement en vigueur, dès signature par l'ensemble des parties ;

* **autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

Voté à l'unanimité.

DEL2024_083 : CLASSEMENT PARCELLES DOMAINE COMMUNAL

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles acquises par la Commune de Saint Nicolas de la Grave dans le cadre de la réalisation de lotissements.

Il y a donc lieu de procéder à la mise à jour du tableau de voirie.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les rues suivantes sont intégrées au tableau de voirie :

- Rue des Coquelicots
- Rue des Fresnes
- Rue des Aigrettes

La longueur de voirie était de **59.359** mètres linéaires depuis la délibération du 7 novembre 2023. Elle est désormais de **60.595** mètres linéaires.

Le Conseil Municipal décide :

→ de classer dans le domaine public les parcelles mentionnées dans l'annexe 1,

→ de valider les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué à l'annexe 1,

→ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Voté à l'unanimité.

ANNEXE 1

APPELLATION	POINT DE REPERAGE DU TRACE		NUMEROS DE PARCELLE	CONTENANCE EN M ²	LONGUEUR EN METRE
	ORIGINE	FIN			
RUE DES COQUELICOTS	RD26 – Route de Douzil	Chemin du Moulin de Lagnel	E 2077 E 2081 E 2082 E 2090 E 2110 E 2113 E 2117 E 2119 E 2122 E 2125 E 2128 E 2433 E 2452 E 2454	376 1404 520 221 38 285 245 38 195 668 90 104 89 4888	815

APPELLATION	POINT DE REPERAGE DU TRACE		NUMEROS DE PARCELLE	CONTENANCE EN M ²	LONGUEUR EN METRE
RUE DES FRESNES	Rue des Coquelicots	Rue des Vignes	E2525 E2527 E2540 E2541	339 29 471 488	147
RUE DES AIGRETTES	RD26 – Route de Douzil	Rue des Coquelicots	E2339 E2426 E2439 E2498 E2502 E2509 E2514	84 178 1 247 65 724 718 327	274
				TOTAL	1 236

DEL2024_084 : MOTION - PROJET D'ACCUEIL DE REACTEUR PRESSURISE EUROPEEN (EPR) SUR LE SITE DE GOLFECH

S'appuyant sur la motivation d'un projet de construction de deux réacteurs EPR de 3^e génération votée par les élus du Conseil Communautaire des Deux Rives du 11 mars 2024, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de porter et de faire approuver ce vœu par le Conseil Municipal de Saint Nicolas de la Grave.

La France relance sa filière nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique et pour atteindre les objectifs de transition écologique, avec une électricité bas carbone.

Le territoire des Deux Rives, est engagé dans cette aventure depuis quasiment un demi-siècle.

Le site de Golfech a été aménagé pour accueillir 4 tranches (2 sont opérationnelles à ce jour) avec l'espace disponible à cet effet.

En outre, sous l'effet conjugué de la politique menée par EDF, la Communauté de Communes des Deux Rives et, la Commune de Golfech, une réserve foncière supplémentaire de presque 100 hectares pourrait permettre d'accompagner avantageusement la construction d'une paire de réacteurs EPR2 sur le site de Golfech.

Toutes les conditions semblent réunies pour une implantation optimisée, avec une empreinte environnementale réduite et, une mutualisation d'installations existantes sur le site y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée ou encore l'organisation de la gestion de crise.

C'est ainsi que nous pourrions participer à l'alliance des Territoires « nucléaires » et prendre part à la mobilisation que le plan de relance suppose.

Commune directement liée à la centrale de Golfech, Valence d'Agen, comme l'ensemble des communes de la communauté de communes des Deux-Rives, s'est structurée et organisée, depuis l'implantation de la Centrale Nucléaire, pour répondre aux problématiques d'implantation et d'expansion sur site :

- Dans la politique d'accompagnement des entreprises,
- De formation des salariés,

- D'aménagement du foncier adapté aux besoins industriels,
- D'anticipation des programmes pour développer le parc de logements capable d'accueillir de nouveaux habitants,
- De développement des services et infrastructures nécessaire à l'absorption de ces nouveaux habitants et industries.

En soutenant ce projet d'accueil d'EPR de 3^{ème} génération, la commune de Saint Nicolas de la Grave souhaite participer à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la Région Occitanie, mais aussi de la Nouvelle aquitaine voisine, en mesurant les impacts concrets sur le territoire communal et intercommunal suivants :

- ❖ Des retombées socio-économiques très intéressantes comme en témoigne le grand carénage qui s'achève bientôt,
- ❖ La prise en compte environnementale guidée par une exigence de durabilité inscrit au cœur de ce projet puisqu'il a été conçu pour minimiser son empreinte environnementale, et pour intégrer les effets du changement climatique en limitant la consommation d'eau douce.

Par ce vœu, s'appuyant sur les raisons développées ci-dessus, la Commune de Saint Nicolas de la Grave affirme, soutenir la motion portée par le Conseil Communautaire des Deux Rives et s'associer à cet engagement pour la poursuite du développement de la filière énergétique et nucléaire de la France.

Le Conseil Municipal,
Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de RENOUELER la confiance de la Commune de Saint Nicolas de la Grave à la filière nucléaire et de se prononcer en conséquence pour l'accueil de 2 réacteurs de 3^{ème} génération.

Voté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE

D/1641	: Emprunts	+ 85 000 €
D/231-212	: Logements séniors	+ 55 000 €
D/2131-200	: Eglise	- 140 000 €

D/66111	: Intérêts	+ 15 000 €
D/626	: Frais de télécommunications	- 4 000 €
D/60621	: Combustibles	- 4 000 €
D/618	: Documentation diverse	- 4 000 €
D/64168	: Rémunération emplois aidés	- 3 000 €

DEL2024_085 : AVENANT CONTRAT D'EQUIPEMENT – AMENAGEMENT TERRAIN DE PETANQUE

Monsieur le Maire propose suite à la demande du Club de pétanque nicolaïte de financer les travaux d'un terrain de pétanque avec un local de rangement situé Boulevard des fossés de Raoul.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la façon suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	MONTANT ELIGIBLE	MONTANT	% COUT TOTAL
Travaux	8 830.68 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 060.28 €	14 021.10 €	35.00 %
Terrassement	16 350.00 €				
Local rangement	11 879.60 €	CCTC - Fonds de concours contractuel	40 060.28 €	10 000.00 €	24.96 %
Divers	3 000.00 €	Commune - autofinancement	40 060.28 €	16 039.18 €	40.04 %
TOTAL	40 060.28 €	TOTAL		40 060.28 €	100.00 %

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement tel que présenté,
- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'Avenant n°1 au Contrat d'Equipement voté le 19/03/2024.

Séance levée à 18h45.

BOUCHÉ Bernard		CANAZILLES Nathalie	
CORTESE Robert		BOURALY David	<i>PP BOUCHÉ</i>
FOURMONT Monique		STUARDO ROJAS Marina	EXCUSÉE
DELBOULBES Didier		GUIRBAL Yohann	EXCUSÉ
DUPOUY Nadine		CONSEIL Valérie	
BAGELET René		GOXE Olivier	
LAFON Laurence	<i>PP CORTESE</i>	USSEGLIO Philippe	
GARDELLA Serge		ANTOINE Jean-François	EXCUSÉ
MOMBET Valérie		COURTAUD Alain	